



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 24 DEC. 2009

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Pierre LANOE
Bureau IBE
Téléphone : 01 53 18 73 05
Télécopie : 01 53 44 67 33

N° DF-IBE-09-3049

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ÉTAT

A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs
des affaires financières

Objet : Mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale pour 2010.

Dans le prolongement des mesures mises en œuvre les exercices précédents, il sera à nouveau constitué une réserve de précaution dans les conditions fixées à l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances.

Cette réserve sera constituée en deux temps : sur la base des crédits de la loi de finances initiale pour 2010 et selon le dispositif de mise en réserve des crédits budgétaires de l'exposé général des motifs du PLF 2010 détaillé ci-dessous. Une fraction complémentaire de crédits sera également mise en réserve au titre de la mise en place du « Fonds État exemplaire » doté de 100 M€, par décision du Premier Ministre.

1. Modalités de constitution de la réserve de précaution pour 2010.

Comme le précise l'exposé général des motifs du projet de loi de finances (PLF) pour 2010, les taux de mise en réserve de la gestion 2009 sont maintenus.

Dans un premier temps, pour chaque programme doté de crédits limitatifs (hors dotations des pouvoirs publics, des programmes de la mission « Plan de relance de l'économie » et du programme « Entretien des bâtiments de l'État »), la mise en réserve représentera 0,5% des crédits ouverts sur le titre 2 (dépenses de personnel) et 5 % des dotations inscrites sur les autres titres.

La mise en réserve s'effectue au niveau du programme ; elle consiste à rendre indisponible, dès le début de la gestion, une fraction des crédits ouverts en loi de finances.

Les programmations budgétaires initiales (PBI) identifient le montant de la mise en réserve par programme et comportent un tableau en explicitant le calcul, selon le modèle proposé en annexe 1.

Pour 2010, la réserve est calculée sur la base des dotations de la loi de finances votée et par application des taux de 0,5 % sur le titre 2 (AE/CP) et 5 % sur les autres dépenses (AE/CP).

Diffusion générale

Il est toutefois prévu plusieurs aménagements à cette règle. Les augmentations de crédits au titre des amendements gouvernementaux à l'Assemblée Nationale de «1^{ère} et 2^{ème} délibérations » au PLF et les crédits ouverts sur amendement du Parlement sont exclus du dispositif de mise en réserve¹. Il est ensuite déduit du montant de la réserve :

- **d'une part, les réductions de crédits prévues par les amendements gouvernementaux de « 2^{ème} délibération »² à l'Assemblée nationale.**
- **d'autre part, l'ajustement de la mise en réserve au titre de la capacité contributive des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs** (conformément aux dispositions de la circulaire 2MPAP-09-3013 du 31 août 2009³). Cet ajustement sera intégré dans la PBI, à la condition que les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) soient en mesure d'en vérifier le calcul et de l'approuver. Les responsables de programmes (R-PROG), en relation avec les directeurs des affaires financières, leur transmettent toute pièce justificative utile, afin de parvenir à un montant partagé avec les CBCM. A défaut, s'applique transitoirement le taux de 5 %, sauf décision contraire notifiée par la direction du Budget.

Dans un second temps, le gel de crédits au titre de la mise en œuvre du « Fonds État exemplaire » complète le montant de la réserve initiale.

Dans le cadre de la mise en place du « Fonds État exemplaire », vous trouverez en annexe 3 le montant des crédits à geler par programme. En 2010, première année de fonctionnement du fonds, chaque ministère contribuera au fonds pour une quote-part des 100 M€ déterminée par la proportion entre le montant de ses achats courants 2008 (sur le budget général) imputés sur 101 comptes du Plan Comptable de l'État (PCE) et le montant total des achats de l'ensemble de ces 101 comptes du PCE.

Ces crédits gelés viennent compléter le gel des crédits de la LFI, et ne viennent en aucun cas en déduction de l'assiette de la mise en réserve initiale. Ils seront dégelés en fonction des performances en matière environnementale des ministères.

C'est donc sur la base des ressources réduites des mises en réserve nettes ainsi calculées que devront être construits les PBI et les budgets opérationnels de programme (BOP).

Dans ces conditions, les programmes bénéficieront dès le 1^{er} janvier 2010 d'un montant de crédits égal au montant ouvert en loi de finances initiale diminué du montant net des mises en réserve (calculées dans les conditions décrites ci-dessus).

¹ Les augmentations de crédits au titre des amendements gouvernementaux de 1^{ère} et 2^{ème} délibérations à l'Assemblée nationale (et des amendements d'initiative parlementaire votés en 1^{ère} délibération) sont exclues de « l'assiette taxable », à laquelle s'applique le taux de 5 %. Ceci permet d'éviter de soumettre à la mise en réserve les majorations de crédits décidées à titre non reconductible par les Commissions des finances des deux assemblées, ainsi que les augmentations de crédits votées par le Parlement, notamment pour remédier à des insuffisances de budgétisation qu'il aurait identifiées ou à la perte de certaines économies. **Les amendements concernés vous sont transmis par l'intermédiaire du réseau des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM).**

² Il est rappelé que le Gouvernement a choisi d'opérer un certain nombre d'ouvertures en 2^{ème} délibération à l'Assemblée nationale, en gageant ces ouvertures par une taxation interministérielle portant sur des programmes du budget général. Cette taxation interministérielle vient réduire la mise en réserve relative aux programmes ainsi taxés. **Un tableau récapitulatif des réductions de crédits à ce titre vous est transmis, par l'intermédiaire du réseau des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM).**

³ Les subventions pour charges de service public allouées aux établissements publics couvrant souvent des rémunérations, la circulaire précitée prévoit que s'y impute un taux mixte pondéré tenant compte de la proportion des dépenses de personnel dans les dépenses d'exploitation des opérateurs de l'État.

2. Le responsable de programme répartit les mises en réserve sous le contrôle des CBCM.

Le montant de la réserve par programme étant établi, les responsables de programme sont libres de répartir les ressources disponibles des programmes entre les budgets opérationnels de programme (BOP). Cependant, l'efficacité du dispositif de mise en réserve impose que la répartition des ressources disponibles préserve les BOP finançant principalement des dépenses obligatoires et inéluctables au sens de l'annexe 6 de la circulaire PBI/BOP du 28 juillet 2006.

Chargés de la constitution des réserves de précaution, **les CBCM veilleront à la soutenabilité des répartitions proposées par les responsables de programme dans la PBI. En cas d'anomalie manifeste, ils suspendent leur visa et saisissent la direction du Budget.** Une attention particulière sera portée aux dotations prévues pour compenser des dispositifs gérés par des organismes de sécurité sociale pour le compte de l'État.

Par ailleurs, les contrôleurs budgétaires veilleront plus étroitement à la qualité des évaluations des dépenses obligatoires et inéluctables présentées dans les documents prévisionnels de gestion (DPG) associés aux BOP.

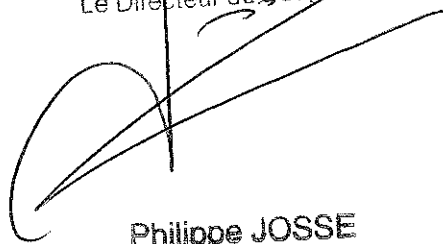
3. Modalités de libération des crédits mis en réserve

Hormis les ajustements liés à la prise en compte du montant exact des réductions de la réserve au titre des « subventions aux opérateurs » (cf. supra) qui sont sous la responsabilité des CBCM, les crédits sont libérés par décision du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État. Les décisions de dégel sont notifiées par la direction du Budget aux responsables de programme, aux directeurs des affaires financières (DAF) et aux CBCM compétents. Les CBCM effectuent les mouvements dès que possible et dans un délai de deux jours francs au maximum pour rendre disponibles les crédits dégelés dans les applications ACCORD et CHORUS. Les R-PROG et les responsables de BOP, chacun en ce qui le concerne, modifient en conséquence leur programmation budgétaire, en relation avec le contrôleur budgétaire.

S'agissant des programmes mentionnés en annexe 2, l'objectif de mise en réserve pourra éventuellement être réduit en cours d'année, au cas par cas, pour tenir compte de la structure spécifique et de l'exécution de ces dépenses.

Enfin, le mécanisme du Fonds État exemplaire fera l'objet d'une circulaire du Premier Ministre précisant les conditions de constitution et de contribution des ministères au fonds ainsi que les modalités de levée de la mise en réserve au titre de ce dispositif.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

ANNEXE 1

Présentation de l'objectif de mise en réserve dans la PBI

Pour chaque programme, à l'exception de ceux listés en annexe 2, le tableau ci-dessous devra être inséré dans la programmation budgétaire initiale (PBI).

Mise en réserve prévue en LFI 2010 (LFI déduction faite des augmentations de crédits au titre des amendements gouvernementaux de « 1 ^{ère} et 2 ^{ème} délibération » à l'Assemblée nationale et des augmentations de crédits d'initiative parlementaire)	$A = 0,5 \% * \text{titre 2} + 5\% * \text{Hors titre 2}$
- réduction au titre des annulations de crédits votées par amendements dit de « 2 ^{ème} délibération » à l'Assemblée nationale	B
-réduction au titre des dépenses de personnel des opérateurs (cf. circulaire citée en référence)	C
- mise en réserve « Fonds État exemplaire »	D
Objectif de mise en réserve 2010*	$= A - B - C + D$

ANNEXE 2

Programmes susceptibles de faire l'objet de décisions de libération de crédits

N° du programme	Programme
145	Épargne
168	Majoration de rentes
195	Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers
109	Aide à l'accès au logement
197	Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins
198	Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
120	Concours financiers aux départements
121	Concours financiers aux régions
122	Concours spécifiques et administration
106	Actions en faveur des familles vulnérables
157	Handicap et dépendance
183	Protection maladie

ANNEXE 3
Montant par programme du gel de crédits à réaliser (AE=CP)
au titre de la mise en place du « Fonds État exemplaire »

Ministère	mission	Code	Libellé de programme	Gel des crédits hors titre 2
Affaires étrangères et euro	Action extérieure de l'Etat	105	Action de la France en Europe et dans le monde	2.859.313
		151	Français à l'étranger et affaires consulaires	177.088
		185	Rayonnement culturel et scientifique	36.127
	Aide publique au développement	209	Solidarité à l'égard des pays en développement	107.839
Total Affaires étrangères et européennes				3.180.366
Alimentation, agriculture et	Agriculture, pêche, alimentation	149	Forêt	71.718
		154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	9.651
		206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	297.396
		215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	863.945
	Enseignement scolaire	143	Enseignement technique agricole	16.354
Total Alimentation, agriculture et pêche				1.259.065
Budget, comptes publics, fi	Gestion des finances publiques et	148	Fonction publique	66.513
		156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	13.115.877
		218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	1.890.104
		221	Stratégie des finances publiques et modernisation de l'Etat	1.227.146
		302	Facilitation et sécurisation des échanges	1.202.429
Total Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat				17.502.069
Culture et communication	Culture	131	Création	53.812
		175	Patrimoines	543.015
		224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	583.145
	Recherche et enseignement supé	186	Recherche culturelle et culture scientifique	18.225
Total Culture et communication				1.198.197
Défense	Anciens combattants, mémoire et	167	Liens entre la nation et son armée	251.400
		169	Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	69.924
	Défense	144	Environnement et prospective de la politique de défense	1.826.811
		146	Équipement des forces	4.899.619
		178	Préparation et emploi des forces	20.565.663
		212	Soutien de la politique de la défense	4.336.398
Total Défense				31.949.816
Ecologie, énergie, développ	Ecologie, développement et ame	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	164.272
		181	Prévention des risques	123.542
		203	Infrastructures et services de transports	2.054.300
		205	Sécurité et affaires maritimes	276.528
		207	Sécurité et circulation routières	199.178
		217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable	3.011.791
Total Ecologie, énergie, développement durable et mer				5.829.610
Economie, industrie et emp	Economie	134	Développement des entreprises et de l'emploi	462.171
		220	Statistiques et études économiques	563.940
		223	Tourisme	25.956
		305	Stratégie économique et fiscale	253.061
		Total Economie, industrie et emploi		
Education nationale	Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	31.699
		140	Enseignement scolaire public du premier degré	305.513
		141	Enseignement scolaire public du second degré	315.639
		214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	3.405.224
		230	Vie de l'élève	275.398
		Total Education nationale		
Enseignement supérieur et	Recherche et enseignement supé	150	Formations supérieures et recherche universitaire	80.357
		172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	97.480
		231	Vie étudiante	39.800
Total Enseignement supérieur et recherche				217.637
Espace rural et aménagem	Politique des territoires	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	23.640
Total Espace rural et aménagement du territoire				23.640
Immigration, intégration, id	Immigration, asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française	27.034
		303	Immigration et asile	830.996
Total Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire				858.030
Intérieur, outre-mer et coll	Administration générale et territ	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1.013.652
		232	Vie politique, culturelle et associative	475.775
		307	Administration territoriale	3.326.409
		123	Conditions de vie outre-mer	2.635
	Outre-mer	138	Emploi outre-mer	213.931
		162	Interventions territoriales de l'Etat	33.691
	Politique des territoires	122	Concours spécifiques et administration	26.827
	Relations avec les collectivités t	152	Gendarmerie nationale	6.182.268
	Sécurité	176	Police nationale	7.390.355
		128	Coordination des moyens de secours	5.951
		161	Intervention des services opérationnels	1.139.664
Total Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales				19.811.159
Justice et libertés	Justice	107	Administration pénitentiaire	2.736.193
		166	Justice judiciaire	4.138.749
		182	Protection judiciaire de la jeunesse	598.038
		310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	775.113
Total Justice et libertés				8.248.092
Santé et sports	Santé	204	Prévention et sécurité sanitaire	76.380
		210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	280.378
	Sport, jeunesse et vie associativ	219	Sport	24.499
Total Santé et sports				381.257
Services du Premier minist	Anciens combattants, mémoire et	158	Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant	2.526
		164	Cour des comptes et autres juridictions financières	204.472
	Conseil et contrôle de l'Etat	163	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	457.077
	Direction de l'action du Gouvern	129	Coordination du travail gouvernemental	764.280
		308	Protection des droits et libertés	107.864
Sport, jeunesse et vie associativ	163	Jeunesse et vie associative	15.628	
Total Services du Premier ministre				1.551.846
Travail, relations sociales, fi	Solidarité, insertion et égalité de	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1.210.105
		137	Egalité entre les hommes et les femmes	7.755
		304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	1.033
	Travail et emploi	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	282.853
		155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	830.803
	Ville et logement	147	Politique de la ville	18.064
Total Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville				2.350.614
Total				100.000.000